

4.05 Carte Pass collèges de 25 euros

Intervention de Séverine BOTTE

Décidément aujourd'hui, en fermant les yeux, on serait presque tenté de croire que notre Département a changé de majorité suite aux élections du mois de juin !

C'est une boutade bien sûr, d'autres délibérations inscrites à l'ordre du jour et pas plus tard que tout à l'heure concernant la Dotation Globale de Fonctionnement des collèges, attestent qu'il n'en est rien.

Et puis, en regardant cette délibération de plus près, on constate que ce qui est proposé ici n'est que provisoire et exceptionnel...

Il n'empêche, vous faites des efforts, et nous vous encourageons à les poursuivre. Et nous voterons évidemment cette délibération.

Le Pass jeunes 76, version d'avant 2015, était attribué à tous les collégiens.

Lors du changement de majorité, en 2015, vous vous êtes précipités à en restreindre la distribution aux seuls bénéficiaires de l'Allocation de Rentrée Scolaire.

C'est l'objet de la réforme de 2016 évoquée dans le rapport.

En même temps que vous supprimiez les bourses départementales aux collégiens. Certes en rehaussant les crédits affectés à l'aide à la restauration, mais dans des proportions bien moindre que l'économie réalisée par la suppression des bourses.

Ce Pass, qui est indéniablement un bel outil pour favoriser l'accès au sport et à la culture, bénéficient donc à 24.624 collégiens en 2020.

Cette délibération propose aujourd'hui de créer un Pass exceptionnel de 25 Euros, ayant la même finalité que le Pass jeunes 76 mais ouvert aux 63.300 collégiens de Seine-Maritime inscrits dans le public et le privé.

C'est exactement ce que nous vous demandons depuis 6 ans, mais avec deux bémols de taille : maintenir le plafond de 60 Euros et non de le diminuer à 25 Euros d'une part. Et d'autre part de rétablir cette universalité pour les collégiens, de manière pérenne et non à titre exceptionnel pour l'année scolaire 2022/2023.

Enfin, il nous semble important de valoriser ce dispositif pour qu'il soit pleinement utilisé, en recourant à tous les réseaux disponibles, y compris les communes, les centres médico-sociaux et bien entendu les collèges eux-mêmes.